

Délibération n° 19/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	12
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	12
NOMBRE DE PROCURATIONS	0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six novembre, à dix-huit heures.

Se sont réunis en session ordinaire au Centre Communal d'Action Sociale, les membres du Conseil d'Administration de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur GERVAIS Patrick, Président du CCAS.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 novembre 2024

Membres élus présents : Mesdames BOISSET Séverine, CHARRIERE Elisabeth, BARTHELEMY Marie-France, DALLONGEVILLE Danielle, TRUILLET Florence, Messieurs GERVAIS Patrick, QUERCI Gérard,

Membres nommés présents : Mesdames SERRANO Bégonia, LE BORGNE Josiane, Madame SANTACRUZ Sandrine, Messieurs DUPART Bernard, RALLO Marc

Membres absents : Mesdames SERIO Isabelle, CAYROL Paulette, DELENTE Raphaëlle,

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Madame CHARRIERE Elisabeth

Objet : Signature convention actes pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec Monsieur le Préfet du Gard

Monsieur Patrick GERVAIS, Président, expose :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée par la loi 2005-1720 du 30 décembre 2005,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2131-1,

Considérant que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que Monsieur le Président présente ce projet, il expose que la collectivité territoriale choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Le Président ou son représentant à signer la convention ACTES
- De DECIDER de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires,
- De DONNER son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier,

Le Président,
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance,
Elisabeth CHARRIERE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr>